

copie.

annexe à la lettre de M. de Salis  
du 18 novembre 1951.

*remboursé* ✓  
*a/u*

Le Chef de la Division des Affaires Politiques, Berne, le 14 novembre 1951.

Monsieur le Procureur général extraordinaire,

Je vous remets ci-joint un article paru dans la "Tribune des Nations" du 9 novembre et dû à la plume de M. André Ulmann. Cet article, qui provient d'une indiscretion, se fait l'écho de discussions tenues secrètes qui ont eu lieu récemment à l'OECE et au cours desquelles le délégué suisse, M. Bauer, a eu à intervenir. Il est utile, à mon avis, que vous soyez renseigné pour le cas où M. Pierre Nicole ferait allusion à ces faits au cours de son procès.

Il est exact que le secrétaire général de l'OECE, M. Marjolin, a été récemment appelé par le NATO pour diriger son comité financier et économique (Financial and Economic Board, FEB), c'est-à-dire pour cumuler ces fonctions avec celles de secrétaire général de l'OECE. Cette affaire a cependant été stoppée au stade de l'information des délégations à l'OECE par M. Marjolin. Notre délégué, M. Bauer, et le délégué suédois notamment se sont immédiatement élevés contre cette décision du NATO. Des négociations confidentielles qui ont eu lieu alors ont abouti à un accord et à l'abandon de ce projet. M. Marjolin n'occupera pas le poste de directeur du FEB. Il continue à assumer uniquement les fonctions de secrétaire général de l'OECE. Le NATO a naturellement la latitude de le consulter en sa qualité de spécialiste des questions économiques et financières.

Evidemment, nous ne nous dissimulons pas qu'il existe toujours un danger de voir le NATO, selon l'évolution de la situation, chercher à empiéter sur l'autonomie de l'indépendance de l'OECE ou de tenter de rattacher cette institution à son comité économique et financier. Dans sa réponse faite devant le Conseil national le 14 juin dernier à l'interpellation de M. Börlin du 12 avril 1951, M. Petitpierre a du reste traité ce point (c.f. page 11, dernier alinéa, et page 12, al. 1 et 2). Il a nettement défini la position de la Suisse et a conclu:

Monsieur Roger Corbaz, avocat,  
Procureur général extraordinaire  
de la Confédération,  
16, Place St. François,  
LAUSANNE.





copie

annexe à la lettre de M. de Salis  
du 18 novembre 1951.

"Et si jamais l'indépendance de l'OECE était menacée, nous ne devrions pas hésiter à reconsidérer notre position à son égard. Pour le moment, nos relations avec l'OECE et l'Union européenne de paiements ne nous donnent pas de souci du point de vue de notre politique de neutralité."

Notre délégation à Paris suit de très près les travaux de l'OECE et nous tient au courant au fur et à mesure du développement de la situation.

Il ne fait aucun doute que la Suisse ne pourrait continuer à faire partie de cette institution si celle-ci venait à être englobée dans l'organisation du Pacte de l'Atlantique nord.

Veuillez agréer, Monsieur le Procureur général extraordinaire, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

2 annexes. sig. A. Zehnder.

Evidemment, nous ne nous dissimulons pas qu'il existe toujours un danger de voir la NATO, selon l'évolution de la situation, chercher à empiéter sur l'autonomie de l'indépendance de l'OECE ou de tenter de rattacher cette institution à son comité économique et financier. Dans sa réponse faite devant le Conseil national le 14 juin dernier à l'interpellation de M. Bärli du 18 avril 1951, M. Föllmière a du reste traité ce point (c.f. page II, dernier alinéa, et page 12, al. 1 et 2). Il a nettement défini la position de la Suisse et a conclu:

Monsieur Roger Corbaz, avocat,  
Procureur général extraordinaire  
de la Confédération,  
16, Place St. François,  
LAUSANNE.